

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 08 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 08 mars, le Conseil Municipal de GUILLOS, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mylène DOREAU, Maire

Date de la convocation : 04 mars 2024

<u>Présents</u>: Mme DOREAU, Mr BAGUR, Mr FAVRE, Mr CARNEIRO, Mme ERCEAU,

Mme FLAN, Mme LAURET;

Procuration: Mr DARNICHE à Mme ERCEAU, Mme LUCQUIAUD à Mme DOREAU,

Mr PINHEIRO à Mr CARNEIRO

Absents: Mr CASTAGNET.

Secrétaire de séance : Madame florence ERCEAU Le Quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h45 Le compte rendu des deux dernières séances du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal

2024 – 07 Décision d'amortir

Le Conseil municipal

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Suivant les normes comptables « M57 »

Madame le Maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204 conformément à l'article L.2321 -2 28°

Ces subventions sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans si elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises,
- 30ans si elles financent des biens immobiliers ou des installations ou
- 40 ans si elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national."

Mme Le Maire Propose d'amortir sur les comptes : 204

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré

DECIDE de charger Madame le Maire de faire le nécessaire concernant l'amortissement.

10 votes pour

2024 – 08 Taxe d'aménagement

Madame le Maire indique que la taxe d'aménagement est nécessaire pour financer les équipements publics de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil Municipal, après délibéré

DECIDE:

que la délibération du 05 octobre 2017 est reconduite sur l'ensemble du territoire communal et que la taxe d'aménagement reste aux taux de : 5%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2026). Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département au plus tard le $1^{\rm er}$ jour du $2^{\rm ème}$ mois suivant son adoption

10 votes pour

<u>2024 – 09</u> rectificatif Demande de subvention au Département pour une étude de sol avant-projet pour la salle des fêtes

Madame le Maire expose le projet de la restauration de la salle des fêtes nécessitant au préalable une étude de sol dont le coût prévisionnel s'élève à 3 784.20€ HT soit 4 541.04€ TTC susceptible de bénéficier d'une subvention du Département.

Plan de Financement prévisionnel du Projet	
Aides demandées	Montant
Subvention du Département	Au taux maximum : 60% x 1.26 sur €

Coût total $3.784.20 \in HT$ Total Aide demandée $2.860.86 \in HT$ Autofinancement communal $923.34 \in MT$

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré

DECIDE D'arrêter le projet ci-dessus désigné

D'adopter le plan de financement prévisionnel présenté

De solliciter le Département pour les subventions

autorise Mme le maire à faire la demande de subvention nécessaire à ce projet. 10 votes pour

Questions diverses

- Point sur la préparation du budget 2024 en cours
- Devis tracteur
- Répartition FDAEC
- Points sur les subventions
- Point sur la mise en place des poteaux LED (SDEEG)
- Projet d'agrès pour gym/fitness
- Journée éco citoyenne le 05/05/
- Prochain conseil le 05/04

Levée de la séance 21h30